

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

27 juin 2024

Première résolution :

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité de l'association pour l'année 2023 et la lecture du rapport moral du Président, approuve ces rapports dans toutes leurs parties et avec toutes leurs conséquences.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier du Conseil d'administration concernant l'exercice clôt le 31.12.2023, approuve ce rapport dans toute sa partie et avec toutes ses conséquences. Elle prend acte des conclusions favorables du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée générale approuve l'affectation de l'excédent d'exercice 2023, s'élevant à un montant de 447 562 € aux autres réserves de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée générale approuve le budget pour 2024 de l'association tel qu'il a été proposé par le Conseil d'administration en sa séance du 26 avril 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations pour l'exercice 2024, tel qu'il a été proposé par le Conseil d'administration en sa séance du 26 avril 2024 :

- Cotisation SI	101,50 € H.T.
- Cotisation SIR	114,50 € H.T.
- Frais de dossier	20 € H.T.
- Rendez-vous inobservés	95 € H.T.
- Frais de relance	40 € H.T.
- Cotisation VIP (fonction publique territoriale & hospitalière)	105 € H.T.
- Cotisation SIR (fonction publique territoriale & hospitalière)	117 € H.T.
- Cotisation Travailleur indépendant	101,50 € H.T.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.